

SICAD

Systeme d'Information et de Communication Administrative

ANNEXE N° 5-7

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le citoyen

Référence : Arrêté du Ministre de l'Emploi et de l'Insertion Professionnelle des Jeunes
dujort n° du

Organisme : Ministère de l'Emploi de l'Insertion Professionnelle des Jeunes
(Agence Tunisienne pour l'Emploi et le Travail Indépendant)

Domaine de la prestation : Encouragement au travail indépendant

Objet de la prestation : Encadrement des promoteurs - Bourse d'accompagnement des promoteurs

Conditions d'obtention

- Inscription au bureau de l'emploi et du travail indépendant ou à l'espace "entreprendre"
- Participation à une session CEFE (les personnes handicapées en sont exceptées)
- Justification du démarrage réel du projet (installation des équipements, entrée en production)
- Octroi à l'intéressé d'une bourse d'accompagnement durant une année, durant les 2 premières années à compter de la date réelle de démarrage du projet

Pièces à fournir

- Une demande d'octroi d'une bourse d'accompagnement conformément au modèle disponible auprès des bureaux de l'emploi et du travail indépendant et des espaces "entreprendre"
- Une copie de la carte d'identité nationale
- Une copie du diplôme universitaire ou de formation ou un certificat attestant la qualification professionnelle
- Une copie de l'attestation de participation à une session CEFE
- Une copie du matricule fiscal

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du dossier - Etude du dossier - Accord du comité technique central du FIAP - Accord de la commission régionale du FIAP - Exécution et suivi 	<ul style="list-style-type: none"> - Bureau de l'emploi et du travail indépendant ou l'espace "entreprendre" - Direction générale de l'Agence - Commission régionale du FIAP 	<p>Dans un délai de 2 mois à compter de la réception d'un dossier complet</p>

Lieu de dépôt du dossier

L'espace "entreprendre" ou le bureau de l'emploi et du travail indépendant du lieu d'implantation du projet

Lieu d'obtention de la prestation

L'espace "entreprendre" ou le bureau de l'emploi et du travail indépendant du lieu d'implantation du projet

Délai d'obtention de la prestation

Dans un délai de 2 mois à compter de la réception d'un dossier complet

Références législatives et réglementaires

- Circulaire n° 30 du 12 juin 1999 relative au manuel des procédures du fonds d'insertion et d'adaptation professionnelle (FIAP)